



### PLAN DE ZONAGE

PLU Arrêté le : 29/03/2016  
 PLU Approuvé le : 21/03/2017

#### URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT

CS 40 200 Fiers-en-Escrebleux  
 59503 DOUAI Cedex  
 Tél. 03 02 07 60 00 - Fax. 03 02 07 60 01

Echelle : 1/5000ème



	Limite communale
	Limite de zonage
	Construction n'apparaissant pas au cadastre
	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques.
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : alignement d'arbres et de haies.
	Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.
	Ensemble d'intérêt paysager à préserver au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme
	Installations agricoles
	Installations agricoles classées
	Périmètre de réciprocité des installations agricoles classées (périmètre de principe).
	Chemin à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
	Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
	Secteur dans lequel la délivrance de l'autorisation d'urbanisme est soumise à la démolition de tous les bâtiments existants sur le terrain: article R.151-34 1° du code de l'urbanisme
	Installation industrielle classée
	Recensement des inondations application du R.111-2 du code de l'urbanisme

#### Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : protection des cours d'eau
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : fossés

#### Prise en compte du risque d'inondation

	Zones Naturelles soumises à Aléa Faible ou Moyen
	Zones Naturelles soumises à Aléa Fort ou très Fort
	Centre urbain soumis à Aléa Faible ou Moyen
	Zones Urbanisées ou zones d'activités soumises à Aléa Faible ou Moyen
	Zones Urbanisées ou zones d'activités soumises à Aléa Fort ou très Fort

#### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, ESPACES VERTS ET MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

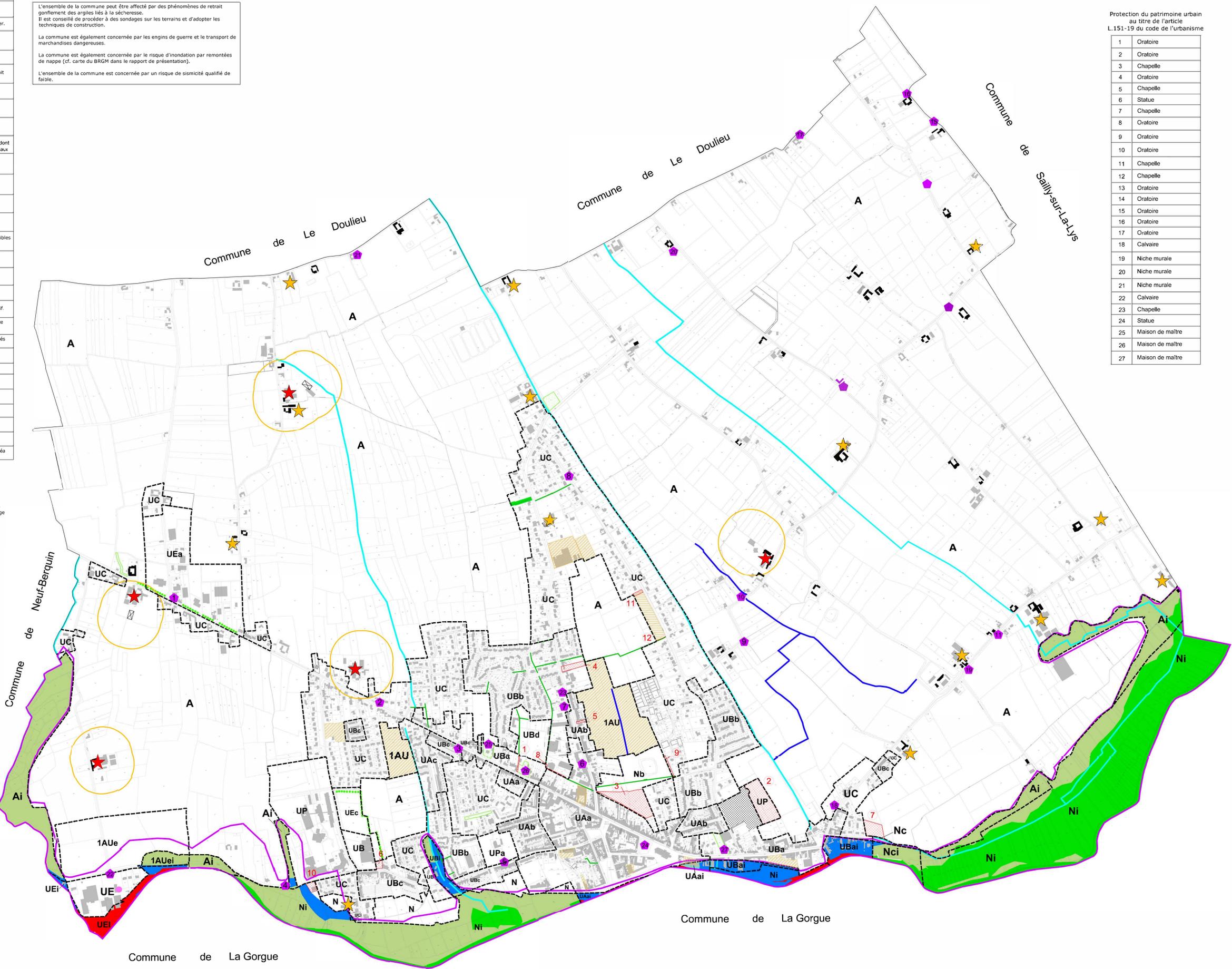
Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Voie douce	Commune	276 m²
2	Extension du cimetière	Commune	14 384 m²
3	Aménagement du Parc Watine et accès secondaire	EPF	13 325 m²
4	Voie d'accès à la zone 1AU des Busseroles	Commune	2329 m²
5	Accès piétonnier à la zone 1AU des Busseroles	Commune	314 m²
6	Accès à préserver	EPF	890 m²
7	Aire de retournement des transports du centre de loisirs	Commune	4696 m²
8	Prolongement de la liaison douce du Parc Watine	Commune	441 m²
9	Accès piétonnier à la zone 1AU des Busseroles	Commune	710 m²
10	Habitat adapté	CCFL	1379 m²
11	Accès à préserver	Commune	532 m²
12	Liaison douce	Commune	84 m²

L'ensemble de la commune peut être affecté par des phénomènes de retrait gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adopter les techniques de construction.

La commune est également concernée par les engins de guerre et le transport de marchandises dangereuses.

La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontées de nappe (cf. carte du BRGM dans le rapport de présentation).

L'ensemble de la commune est concernée par un risque de sismicité qualifié de faible.



#### Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

1	Oratoire
2	Oratoire
3	Chapelle
4	Oratoire
5	Chapelle
6	Statue
7	Chapelle
8	Oratoire
9	Oratoire
10	Oratoire
11	Chapelle
12	Chapelle
13	Oratoire
14	Oratoire
15	Oratoire
16	Oratoire
17	Oratoire
18	Calvaire
19	Niche murale
20	Niche murale
21	Niche murale
22	Calvaire
23	Chapelle
24	Statue
25	Maison de maître
26	Maison de maître
27	Maison de maître